

**COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du mercredi 03 juillet 2024**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 juin 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 19

**Présents** : 10    **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 03 juillet à 18 heures et dix-sept minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

**Présents** : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Fabien LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Julien ROCHON - Magali LABOUREUR - Michaël FOULTIER – Maud PELOSSIER ;

**Absents** : MM. MMES. PAOLUCCI Laurie ; SELSEK-ATOCH Clélia ; BECHARD Malissa ; MESSAOUDI Chokri ; SALSINI Françoise ;

**Pouvoirs** : Monsieur Axel PEROTTI a donné pouvoir à Monsieur Julien ROCHON / Monsieur Jean-Jacques LALLAIN a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette/ Monsieur STOCKY Claude a donné pouvoir à Monsieur LECHES Norbert/Madame SALSINI Françoise a donné pouvoir à Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie.

A été nommé secrétaire de séance : Madame JAKUBOWSKI Jeannette

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 05 JUIN 2024.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **FINANCES**

- **Décision modificative n°1 au budget communal : Réductions de crédits.**
- **Décision modificative n°2 au budget communal : Mouvements de crédits.**
- **Fixation du montant des encarts publicitaires au sein du bulletin municipal annuel.**
- **Fixation des tarifs des locations des salles communales.**

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

- **PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence assainissement.**
- **PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence eau potable.**

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Demande de subventions 2024, travaux sylvicoles en forêt communale.**

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 23/2024

#### **OBJET : Décision modificative n°1 au budget communal : Réductions de crédits**

Suite au transfert d'écritures budgétaires eau et assainissement à la LYSED, une erreur a été commise au sein du budget communal concernant le chapitre 001 en investissement.

Notre budget primitif indiquait à l'origine :

D001 = 289 768.75€ (déficit en investissement du budget communal)

R001 = 242 583.28€ (excédent en investissement du budget EAS en voie de dissolution)

Cette situation n'était pas possible aussi bien techniquement que réglementairement : le budget Eau et assainissement n'était pas encore réellement dissous à cette période, ce qui nous empêchait de reprendre les résultats.

Nous avons donc fait le choix afin de permettre la prise en charge du budget communal de compenser l'excédent et l'investissement afin d'obtenir un D001 = 289 768.75 - 242 583.28 = 47 185.47€.

Le budget EAS est à présent effectivement dissous : nous devons donc nous retrouver aujourd'hui dans la situation évoquée plus haut "sur le papier".

La décision modificative proposée au conseil afin d'être en conformité aussi bien avec le budget Hélios qu'avec la bonne reprise des résultats est la suivante :

R001 = - 242 583.28€ ; afin de supprimer cette ligne

D001 = - 242 583.28€ ; afin de nous retrouver avec un déficit en investissement de 47 185.47€.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus

### Délibération n° 24/2024

#### **OBJET : Décision modificative n°2 au budget communal : Mouvements de crédits**

Suite à l'achat d'un broyeur non prévu au budget, il convient de porter des crédits au bon compte budgétaire.

Aussi, des mouvements de crédits d'avèrent nécessaires.

De plus, une mauvaise estimation des recettes de fonctionnement (compte 7067 : services périscolaires) a été faite, là encore aussi il conviendra d'effectuer des mouvements de crédits entre les comptes comme suit :

21757/21 DEPENSES	Matériel et outillage techniques	+6000
2188/21 DEPENSES	Autres immobilisations corporelles	-6000
7067/70 RECETTES	Redev.et droits des Services péris.	+100 000

73111/731 RECETTES	Impôts directs locaux	-85 000
752/75 RECETTES	Revenus des immeubles	-15 000

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 ci-dessus

**Délibération n° 25/2024**

**OBJET : Demande de subventions 2024, travaux sylvicoles en forêt communale**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

1. **Dégagement mécanisé de la plantation de Peupliers sur 4,20 hectares**  
Le montant des travaux est fixé à **1008€ HT**
2. **Broyage mécanique des lignes de plantation sur 2,38 hectares**  
Le montant des travaux est fixé à **500€ HT**
3. **Dégagement, taille de formation, élagage des grosses branches, détournement de plantation sur 2,38 hectares**  
Le montant des travaux est fixé à **3030€ HT**
4. **ATDO ONF pour la réalisation des travaux subventionnables**  
Le montant de l'ATDO est fixé à **180€ HT**.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables :**

- ✓ Dégagement mécanique de la plantation de Peuplier sur 4,20 hectares – Parcelle 1 – 1008€ HT
- ✓ Broyage mécanique des lignes de plantation sur 2,38 hectares – Parcelle 1 – 500€ HT
- ✓ Dégagement, taille de formation, élagage des grosses branches, détournement de plantation sur 2,38 hectares – 3030€ HT
- ✓ ATDO ONF pour la réalisation des travaux subventionnables – 180€ HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **1415,40€ HT**

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental : **860,40€ HT**

Montant total des subventions : **2275,80€ HT**

La somme totale à la charge de la commune s'élève à **2442,20€ HT** (autofinancement).

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**Délibération n° 26/2024**

**OBJET : PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence assainissement**

Ce point a déjà été délibéré en son temps, mais un oubli a été commis.

En effet, au sein du PV voté précédemment, l'état de l'actif de la commune n'avait pas été affiné. En effet, il ne faisait pas état des numéros d'inventaire, des numéros d'imputation, des emprunts et des subventions.

- Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le **nouveau Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement »**.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise** le Maire à signer le dit Procès-verbal.

**Délibération n° 27/2024**

**OBJET : PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence eau**

Le point 4 est semblable au point 3 mais la compétence eau est soulignée

- Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le **nouveau Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence «eau»**.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise** le Maire à signer le dit Procès-verbal.

**Délibération n° 28/2024**

**OBJET : Fixation du montant des encarts publicitaires au sein du bulletin municipal annuel**

Depuis la fermeture de la perception de Pont de Chérucy et la reprise de notre budget au SGC de la Tour Du Pin, tous les titres émis doivent être justifiés par une délibération.

Aussi, il appartient donc au conseil municipal de justifier des recettes acquises concernant les encarts publicitaires comme suit :

<b>FORMAT DU PAVE</b>	<b>PRIX DU PAVE EN COULEUR</b>
<b>1/16<sup>ième</sup> de page</b>	<b>65€</b>
<b>1/8<sup>ième</sup> de page</b>	<b>120€</b>
<b>1 /4 de page</b>	<b>200€</b>
<b>1 /2 page</b>	<b>400€</b>
<b>Page entière</b>	<b>780€</b>
<b>4<sup>ième</sup> de couverture</b>	<b>950€</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve** les tarifs ci-dessus mentionnés.

**Délibération n° 29/2024**

**OBJET : Fixation des tarifs des locations des salles communales**

Pour des raisons semblables au point 5 les tarifs de nos salles communales doivent être également délibérés.

Il est de bon ton de rappeler que les glycines ainsi que la salle des fêtes peuvent être louées uniquement les samedis et dimanche midi aux Janneyssiens et Janneyssiennes comme suit :

**Tarif location glycines : 250 euros**

**Tarif location salle des fêtes : 500 euros**

**Tarif caution salle des glycines : 1000 euros + 70 euros (caution énergie)**

**Tarifs caution salle des fêtes : 1500 euros + 70 euros (caution énergie) + 100 euros (caution boîtier alarme).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve** les tarifs ci-dessus mentionnés.

**↓ QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune offre n'a été déposée suite à la mise en ligne, au 7 juin 2024 avec une date limite de candidature au 28 juin 2024, de la délégation de service public concernant la création d'un centre aéré sur la commune de Janneyrias. En conséquence le projet n'a pu aboutir.

Cependant, le conseil municipal a décidé de réitérer la mise en ligne de l'appel d'offres à compter de septembre 2024. Aussi, il a également été décidé de modifier le cahier des charges en incluant la gestion du périscolaire du matin et du soir durant toute l'année scolaire, cette prestation s'ajoutant au centre de loisirs avec un coût encore inconnu à ce jour.

Séance close à 18h44

TURMAUD Jean-Louis, Maire La secrétaire de séance : Mme JAKUBOWSKI Jeannette

  
Réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2024

Délibérations 2024-023 à 2024-029

1. Délibération 2024-023 : *Décision modificative n°1 au budget communal : Réductions de crédits*
2. Délibération 2024-024 : *Décision modificative n°2 au budget communal : Mouvements de crédits*
3. Délibération 2024-025 : *Demande de subventions 2024, travaux sylvicoles en forêt communale*
4. Délibération 2024-026 : *PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence assainissement*
5. Délibération 2024-027 : *PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la LYSED pour le transfert de la compétence eau*
6. Délibération 2024-028 : *Fixation du montant des encarts publicitaires au sein du bulletin municipal annuel*
7. Délibération 2024-029 : *Fixation des tarifs des locations des salles communales*

Membres Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)
Jean-Louis TURMAUD Maire	X	
Nathalie ROUBA LOPRETE 1 <sup>ière</sup> Adjointe	X	
Roger ALLIGIER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Magali LABOUREUR 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
Norbert LECHES 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Jeannette JAKUBOWSKI 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
Fabien LECHES CM	X	

Françoise SALSINI CM		X
Jean-Jacques LALLAIN CM		X
Clélia SELSEK-ATOCH CM		X
Claude STOCKY CM		X
Maud PELOSSIER CM	X	
Julien ROCHON CM	X	
Malissa BECHARD CM		X
Axel PEROTTI CM		X
Michaël FOULTIER CM	X	
Denis PAUGET CM		X
Chokri MESSAOUDI CM		X
Laurie PAOLUCCI CM		X